



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Affiché le

ID : 035-213501232-20230605-DEL202306011-DE

**SEANCE DU 05/06/2023**

**DATE DE CONVOCATION : 30/05/2023**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 27**

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Magali POISSON-VANNIER

**PROCURATION(S)** : Nathalie BLOMMAERT donne pouvoir à Patricia PERSAIS, Mickaël TANGUY à Loïc HERVOIR, Géraldine TRONCA donne pouvoir à Laurent KERIVEL, Nicolas ELLEOUET à Marie-Hélène AUBREE

**ABSENT(S)** : Fabrice GAUBERT (excusé)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali POISSON-VANNIER

### Finances 2023.06.011 LOCATION DES SALLES A L'ESPACE DES LAVANDIERES – ACTIONS DE LIMITATION DES NUISANCES SONORES

M. Norbert SAULNIER, Maire, rappelle que la Commune dispose d'un Espace multifonction composé de 3 salles : l'Espace des Lavandières. Ce complexe est principalement mis à disposition des associations pour le déroulement des activités et réunions à destination des usagers Govenais.

Il explique que depuis son ouverture en 2000, l'Espace des Lavandières a aussi été loué à des particuliers pour des événements privés, leur rendant ainsi un service moyennant le paiement d'une location.

M. le Maire fait part de l'augmentation des plaintes du voisinage pour tapage nocturne lié à l'usage, par certains utilisateurs de l'Espace des Lavandières, en particulier de la salle 2. Il explique être responsable, au titre des pouvoirs de police généraux, de la tranquillité des administrés (art. L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), et au titre des pouvoirs de police spéciale, en ce qui concerne la lutte contre les bruits de voisinage (art. L1311-2 du Code de la Santé publique).

A la suite de la parution du décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et sons amplifiés, les lieux dits musicaux, en tant qu'activités bruyantes sont désormais régis par les articles R571-25 à R571-30 du Code de l'environnement et par les articles R1336-1 à R1336-3 du Code de la santé publique. Ce nouveau décret abroge les dispositions qui avaient été établies par le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998.

M. le Maire explique avoir reçu une pétition en date du 23 avril 2023, émanant du voisinage de l'Espace des Lavandières (résidence du Clos Georges) demandant la mise en place de mesures permettant de réduire les nuisances sonores.

Suite au non-respect des règles horaires, et afin de faire cesser le plus rapidement possible ces nuisances, le bureau municipal a proposé que la salle 2 ne soit plus louée aux particuliers les vendredis et samedis soir. Le Maire a également lancé la réalisation, par un bureau d'études, d'une étude acoustique. Enfin, il rappelle qu'a été inscrit au budget primitif 2023 la réalisation de travaux d'amélioration de la salle 4 située au sous-sol et donnant au nord, moins urbanisé.

Des mesures acoustiques ont été réalisées lors du dernier événement (Fest-noz), et font état de basses fréquences trop élevées.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur les différentes actions envisagées à ce stade :

- travaux conduisant à l'installation de dispositifs contrôlant et limitant le volume sonore, et la durée d'émission,
- élaboration immédiate d'un règlement intérieur (les règles d'utilisation étant actuellement uniquement indiquées dans le contrat d'utilisation), et affichage des consignes.
- arrêt des locations aux particuliers les vendredis et samedis soir pour la salle n°2. Pour les contrats en cours, utilisation de la salle n°4, ou n°1 si disponible, sinon maintien en salle n°2 si aucune de ces salles n'est disponible.
- travaux d'amélioration de la salle n°4, programmés en novembre 2023. La salle sera inutilisable durant un mois (sols, faux-plafonds,...).

Vu le CGCT,

Vu le code de la Santé publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, et 5 abstentions (Yannick GOUGEON, Sylvie AGAËSSE, Martine BOUGAULT, Florence GOURMELEN, Jean-François PLAIN),

- DONNE un avis favorable aux différentes actions exposées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le/La secrétaire de séance,



Certifié exécutoire  
Mis en ligne le 09/06/2023  
Le Maire Norbert Saulnier



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.